

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 771

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , ainsi qu'à l'approvisionnement et à l'exportation de ces derniers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Outre la diversification et le développement durable, la présente loi doit mettre au nombre de ces priorités le développement des capacités de production endogènes des territoires, notamment Outre-mer. En effet, l'approvisionnement en produits frais ou transformés, l'accès aux marchés des différentes productions et à la création d'emplois, tant au sein des exploitations que des acteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits, reste une problématique majeure. C'est à cette fin, et dans le but de garantir particulièrement la qualité et la traçabilité des produits, qu'elle doit - conformément à ce que prévoit aussi la loi récente dite « LUREL » - englober dans son approche l'ensemble du processus de la production à la commercialisation et soutenir la structuration de filières agricoles compétitives et durables pour éviter tous abus ou distorsions.